Gazette du Palais

Nos 81 à 83 TRI-HEBDOMADAIRE DIMANCHE 22 AU MARDI 24 MARS 1998

RÉFLEXIONS SUR LE DROIT DANS LA TUNISIE D'AUJOURD'HUI

A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE SON BARREAU

sous la direction de Maître **Samia MAKTOUF**

avocat aux barreaux de Paris et de Tunis

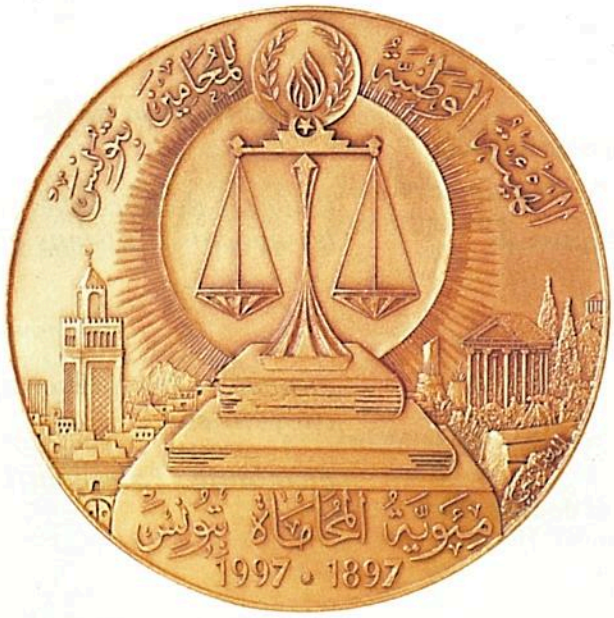

Médaille spécialement réalisée à l'occasion de la célébration du Centenaire du Barreau de l'Ordre National des avocats de Tunisie

SOMMAIRE DÉTAILLÉ EN PAGE 2

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
FRANÇAISES PAR ACTIONS

Cette publication comporte 3 cahiers :
- cahier n° 1 Rédactionnel p. 1 à 64 – **DIRECTION et REDACTION** 12, place Dauphine, 75001 Paris Tél. 01.42.34.57.27 – Fax : 01.46.33.21.17
- cahier n° 2 Annonces légales de la Gazette du Palais* – **ADMINISTRATION et ANNONCES LEGALES – ABONNEMENTS** : 3, bd du Palais – 75180 Paris Cedex 04 – **01.44.32.01.50**
  Tél. abonnements : 01.44.32.01.58 ou 60 – **Tél. insertions** : 01.44.32.01.52 – **Fax insert. et abonn.** : 01.40.46.03.47 – **Tél. formalités** : 01.44.32.01.70
  Fax formalités : 01.43.54.79.17
- cahier n° 3 Annonces légales du Journal Spécial des Sociétés* 8, rue Saint-Augustin, 75080 Paris Cedex 02
  Tél. 01.47.03.10.10 – **Fax formalités** : 01.47.03.99.55 – **Fax insertions** : 01.47.03.99.00. et 01.47.03.99.11

* Le nombre de pages de ces 2 cahiers figure dans le sommaire du cahier 3.

Serveur Internet : http://www.gpdoc.com E-mail:alemagny@gpdoc.com

p172

TUNISIE :

« Des Sheherazade devenues citoyennes »

par Maître **Gisèle HALIMI**

Avocat au barreau de Paris

Gisèle HALIMI est née en Tunisie de parents tous deux tunisiens et devient française par la naturalisation de son père.

Etudes secondaires à Tunis – Licence de droit à Paris (Panthéon) et de Philosophie à la Sorbonne – Inscrite au barreau de Tunis en 1949, elle exerça pendant six ans. Elle est inscrite au barreau de Paris depuis 1956.

Elle a été députée à l'Assemblée Nationale (1981-1985) et Ambassadrice de France auprès de l'UNESCO (1985-1987).

Gisèle HALIMI est Présidente de Choisir-La Cause des Femmes, fondée par Simone de BEAUVOIR et le professeur Jacques MONOD, Prix Nobel.

N.D.L.R.

C'était à Tozeur, au début de ce mois de mars, dans le Sud Tunisien, à l'orée même d'une somptueuse palmeraie. Dans une ruelle étroite de la vieille ville, un "musée" annoncé par panonceau artisanal, écrit à la main. Une petite "oukala" carrée (patio), deux autres pièces modestes. La "conservatrice" « elle éclata d'un rire joyeux quand je l'appelai ainsi », une belle liane sombre aux yeux d'Orient, faisait, à elle seule, la billetterie, la police, et la guide. Devant une porte de bois monumentale, ciselée à l'ancienne, posée à même le sol dans le patio, elle expliquait : *"Trois anneaux de fer, pour frapper et entrer. Vous le voyez : le plus petit et le plus bas pour les enfants ; au-dessus, un peu plus gros, c'est celui qui permettait aux femmes de s'annoncer ; enfin, le troisième, le plus lourd, l'omniprésent, c'était pour les hommes* »!..." Le petit groupe de touristes s'esclaffa. *"Oui"*, ajouta-t-elle, *"le Président dit et répète que les femmes sont libres et qu'elles ont les mêmes droits que les hommes. Mais, dans le Sud, les hommes résistent..."*

Que les hommes résistent, rien de plus normal. C'est la loi du genre, dans le monde entier. Mais quant à cela s'ajoute une Constitution qui inclut la référence à l'Islam, comme en Tunisie, comment diable les femmes peuvent-elles s'en sortir ?

Le féminisme ? Il n'en fut, il n'en est rien. Pendant la lutte pour l'indépendance de leur pays, quelques Tunisiennes notoires – Wassila Ben Amar (la future épouse du Président BOURGUIBA), la propre nièce de ce dernier, et quelques autres, issues de la bourgeoisie –, rallièrent les rangs des nationalistes. Dans les bleds, comme toujours, les femmes firent preuve d'héroïsme dans l'anonymat le plus complet. Plus tard, des femmes entrent dans les structures associatives et syndicales. Pour la libération des femmes ? Non, pas vraiment. Mais pour la libération nationale, aux côtés des hommes.

Je me souviens, adolescente, avoir participé à la création de l'Union des Jeunes Filles de Tunisie, appendice de l'Union des Femmes, née en 1944. Proches du Parti Communiste Tunisien, ces organisations soutenaient les prisonniers politiques mais – éducation et scolarisation mises à part – n'avaient en rien projeté le statut d'une femme égale en droit.

L'indépendance acquise, vit-on l'émergence d'un mouvement pour la libération des femmes, d'un groupement progressiste pour l'égalité entre les sexes ? Pas le moins du monde.

Alors, d'où partit et comment s'accomplit cette formidable révolution des moeurs qui, dès 1956, fit de la Tunisienne la femme la plus émancipée de l'Islam et de... certains pays d'Occident ?

L'homme. Cherchez l'homme. L'homme, ce fut Habib BOURGUIBA. Profondément imprégné de culture française, habité par un dessein d'avant-garde pour son peuple, volontariste par tempérament, progressiste par intelligence politique, le Président BOURGUIBA sut utiliser à ses fins une dialectique particulière : l'*"ijtihad"* ou l'art d'interpréter la loi islamique. Cette interprétation, sans heurter de front les mentalités traditionnelles, devait permettre des réformes essentielles. Pour les femmes, le texte fondateur, en Tunisie, reste le Code du Statut Personnel (CSP) promulgué le 13 août 1956.

* * *

A quoi devait donc s'attaquer cette "ijtihad", le but étant d'initier la dynamique de l'égalité des droits entre femmes et hommes ? A rien moins qu'à l'autorité religieuse. Car son pouvoir – survivance du Droit ottoman – régissait sans partage les domaines de la filiation, du mariage, du divorce, et des successions. Pouvoir que le régime beylical consacra sans réserves.

La *"charia"*, pour les Tunisiens musulmans. Le Droit mosaïque, pour les Tunisiens juifs. Avec leurs propres juridictions pour l'application du statut personnel.

Ces Droits religieux se ressemblaient comme des frères. Tous deux, ils autorisaient la polygamie, la répudiation, le mariage des enfants dès la puberté... La femme demeurait une éternelle

mineure. Le père, le mari, le frère, à défaut, le fils, en étaient les tuteurs tout-puissants. Veuve, elle était exclue de tout droit dans la succession du mari, alors que celui-ci, s'il lui survivait, recueillait tous ses biens.

En un mot, avant l'avènement de la République Tunisienne, en 1956, la ségrégation entre femmes et hommes d'une part, et la domination incontestable de ces derniers d'autre part, opéraient – par principe – la quasi-exclusion des femmes de la société active.

Force nous est de remarquer – tristement – que c'est ce même régime religieux qui prévaut, aujourd'hui, dans le monde islamique.

* * *

Le Code du Statut Personnel jette, en 1956, les bases de l'égalité civile entre femmes et hommes et condamne, irrémédiablement, les archaïsmes d'un certain Coran comme ses exégèses misogynes.

Alors, comment ne pas parler de révolution ? Jugez-en plutôt. La polygamie est interdite et tombe sous le coup de la loi pénale (art. 18). Le mariage doit être librement consenti (art. 3), et le *"jabr"* (droit du père de forcer ses filles au mariage de son choix) est supprimé. Comme est assurée, par un contrôle des juges, la protection des enfants contre un mariage précoce. Majorités fixées par la loi pour le mariage : vingt ans pour les garçons, dix-sept ans pour les filles.

A mariage librement consenti, divorce judiciaire désormais possible. Finie la répudiation, fini ce renvoi terriblement humiliant pour l'épouse – qui, souvent, en ignorait la raison – par un mari irascible, ivre (des formules rituelles qu'il prononçait le contraignaient, même s'il le regrettait, à passer à l'acte) ou, simplement, omnipotent.

La femme n'est plus un objet de désir, de commerce ou de rejet. Elle est dorénavant, avec l'homme, une des parties du contrat et de la cellule de base de la société.

Je me souviens avoir appris, beaucoup plus tard, dans mon adolescence, qu'un de mes grands-pères – grand Rabbin – était bigame. C'était au moment où la première de ses femmes mourut et, donc, que ma grand-mère (la seconde) accéda au rang d'épouse unique. Je me souviens encore de ma stupeur, de mon désarroi, de mes questions.

Quant au divorce, il se civilise. Entendez par cela qu'il devient du domaine de la justice, qu'il est l'apanage à égalité, des deux époux (art. 30), que, tout naturellement, a-t-on envie d'écrire, la femme peut bénéficier d'une pension et obtenir la garde de ses enfants.

Enfin, troisième pierre de l'édifice historique : les successions. La femme, bien que les conditions en soient améliorables, accède à la dignité d'héritière. Faute de mâles, elle a vocation à la totalité de l'héritage du père. Si elle décédait avant lui (art. 191), ses propres enfants, jusqu'alors écartés de tout droit, devraient bénéficier d'un legs.

En revanche, reste inchangée en la matière la grande "capitis diminutio" née du droit islamique : en concurrence avec des mâles ayant même vocation qu'elle à l'héritage, la femme ne bénéficiera que de la moitié de leur part.

* * *

Acquérir la maîtrise de sa fécondité représente, pour la femme, le premier des pouvoirs : sur son corps, sur ses maternités, sur sa santé. Dès 1961, la contraception est, en Tunisie, libre et gratuite. Des ambulances du Ministère de la Santé – dans le cadre de la planification familiale – sillonnaient déjà les campagnes les plus reculées pour poser aux femmes le "scoubidou", mot qui désignait – allez savoir pourquoi ! – le stérilet. Des escouades de médecins et d'infirmières expliquent les bienfaits de l'objet et ses commodités (la pilule exige, pour l'époque, une pédagogie plus poussée et une posologie plus contraignante).

En vingt ans, le nombre de femmes utilisant un moyen de contraception s'est accru de manière spectaculaire : de 42,10 % à 64,40 %. Les lois de 1962 et 1965 légalisent l'avortement. L'IVG est pratiqué à la seule demande de la femme, sans que soit sollicité l'accord de l'époux… ce qui, dans un pays musulman, relève presque du sacrilège législatif !

Résultat : une politique démographique parfaitement équilibrée (ces dix dernières années, le taux d'accroissement de la natalité est passé de 2,90 % à 2,50 %) et une femme apte à revendiquer, dans tous les domaines, l'égalité des chances.

Tant il est vrai que s'appartenir, en refusant la fatalité biologique des grossesses non désirées, permet à la femme de participer, à part entière, au projet global de sa société.

* * *

Deux grandes réformes compléteront l'avancée du Code du statut personnel (CS).

En 1981, la femme divorcée à son profit se voit accorder une rente viagère (variante, en quelque sorte, de notre prestation compensatoire). D'autre part, la mère, en cas de décès du père, obtient, de droit, la tutelle des enfants mineurs.

Le Président Zine El Abidine BEN ALI, qui prit le relais des commandes en 1987, approfondit la démarche en modernisant la législation féministe tunisienne.

Il promulgua, en 1992, une dizaine de mesures tel que l'exercice de la tutelle par la mère, conjointement avec le père, sur leurs enfants ou la création d'un Fonds de Garantie de paiement par l'Etat des pensions alimentaires (mesure que, députée à l'Assemblée Nationale, j'ai vainement réclamée depuis 1981, et dont la proposition de loi jaunit encore dans les cartons).

Je vous le disais : la Tunisie (mon pays d'origine) a su quelquefois prendre de vitesse, en matière d'égalité entre les sexes, un autre pays civilisé, moderne et avec lequel elle coexista le temps d'un Protectorat : la France.

En 1993, est littéralement inventée – c'est le mot qui convient le mieux à cette audace de la Tunisie qui, comme tous les pays islamiques, l'ignorait – une législation sur l'adoption. Le Coran – du moins dans une certaine interprétation – semblait même l'interdire. *"Tu ne donneras point ton nom aux enfants des autres"*, enseignait une sourate. Un immense pas en avant, donc, puisqu'en Tunisie, plus de trois cents enfants sont, chaque année, abandonnés.

Autre innovation considérable : la femme tunisienne peut, pour la première fois, transmettre sa nationalité à ses enfants nés de père étranger en pays étranger.

L'alphabétisation et la scolarisation des filles ont progressé d'une manière remarquable depuis que BOURGUIBA a prescrit la scolarisation obligatoire et mixte jusqu'à 15 ans.

De 1987 à 1997 – l'obligation s'impose jusqu'à 16 ans – les fillettes de 6 à 12 ans sont scolarisées à 91 %. Dans l'enseignement secondaire et supérieur, elles sont presqu'à égalité avec les garçons : 49,4 % et 45 %. Et tout cela serait peu significatif sans

leur taux de réussite : les filles enlèvent leurs diplômes presque dans la même mesure que les garçons : 43,5 % en 1996.

Chiffres particulièrement éloquents quand on sait l'importance première, dans un pays qui se construit et se développe « de l'éducation pour tous ».

Souvenez-vous, les femmes de la Révolution Française ne s'y sont point trompées quand elles écrivaient dans leurs Cahiers de doléances pour les Etats Généraux qu'elles voulaient plus d'éducation pour comprendre, agir et servir leur pays.

* * *

Le Code du Travail a introduit le congé de maternité dans la Fonction publique et le privé ainsi que le principe – qui reste à mettre en pratique rigoureusement, comme dans tous les pays – de l'égalité des salaires.

Les femmes investissent le secteur tertiaire et se multiplient à la tête des Entreprises (6 femmes nommées PDG d'Entreprises publiques).

Deux médecins sur trois, un chirurgien-dentiste sur deux, deux pharmaciens sur trois sont des femmes.

* * *

Postérieurement au CSP, la Constitution de la République Tunisienne (1959) reconnut à la Tunisienne la dignité de citoyenne : le droit d'élire (20 ans) et d'être élue (23 ans).

Egalité politique, donc. Mais, comme en France [1], jusqu'ici plus formelle que réelle. Les femmes députées (10) sont 7,30 % de la Chambre des Députés (163).

Pourtant d'une manière générale, elles accroissent leur nombre et leur influence dans les partis politiques, notamment au niveau de la décision. Ainsi, au Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD), parti au pouvoir, elles quadruplent presque leur importance au sein du Comité Central (de 3 % à 11 %) et, cela, dans ces dix dernières années.

Depuis 1988, six femmes ont rang d'Ambassadrices.

Comment expliquer, dans ces conditions, la quasi-absence des femmes dans le Gouvernement ? Ils sont 39 Messieurs, Ministres et Secrétaires d'Etat. Et une seule Dame. Pour les femmes et la famille, une Ministre (déléguée), la seule femme membre du Bureau Politique du RCD. Il semblait difficile de l'exclure. Une femme pour les droits des femmes : c'est bien le moins ! Mais, à ce niveau, les verrous ataviques et les appétits de pouvoir ont "normalement" fonctionné.

* * *

Quand les Tunisiennes ont-elles accédé, pour la première fois, à des métiers traditionnellement réservés aux hommes, leurs chasses gardées en quelque sorte ? Très tôt, mais seulement pour quelques pionnières qui forcèrent les portes de l'exclusion. Tawhida Ben Cheikh, née en 1909, réussit à s'inscrire à la Faculté de Médecine de Paris en 1928 et à en sortir diplômée. Elle fut la première femme médecin en Tunisie.

En France, le 24 novembre 1897, une certaine Jeanne CHAUVIN, forte de son Doctorat en droit, et de la loi, qui permet à tout licencié en Droit de prêter le serment d'avocat, tente de se faire admettre au Barreau. Le Procureur Général rejette sa requête : *"La cause de l'exclusion de la femme est une simple raison de convenance sociale"*, dit-il. Il ajoute : *"De tout temps, à toutes époques, on a reconnu que la femme ne devait pas sortir du cercle de famille."* "De tout temps, à toutes époques ?" Pas en Tunisie, en tout cas où Juliette SMADJA, née en 1871, prêta le serment d'avocat en 1898. Licenciée de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, première avocate tunisienne donc, elle fut également la première à entrer au Conseil de l'Ordre (1928). Dans ces Mémoires, elle décrit sa prestation de serment comme un moment privilégié de sa vie mais, avant tout, consensuel : *"Enfin arriva le jour tant attendu de ma prestation de serment. Il y avait foule, ce matin d'octobre, au Palais de Justice et lorsque je traversais l'immense salle des Pas Perdus avec ma belle robe, un ruché de dentelle rabattu sur le col, j'ai eu un moment de bonheur et d'émotion intenses.*

Le Bâtonnier d'alors me présenta en termes élogieux et le Président du Tribunal, contrairement à tout usage, me souhaita la bienvenue ainsi qu'à toutes les femmes qui me suivraient dans cette voie, mais j'ai attendu dix ans avant de voir s'inscrire une jeune consoeur..."

Comme on est loin des philippiques du Barreau de Paris (Exiger le droit pour les femmes d'exercer des professions traditionnellement viriles, c'était saper le fondement même de la Société. *"La femme est faite pour l'amour et ne vaut vraiment que par le coeur"*, ajoutait doctement le second Secrétaire de la Conférence en 1897) qui prirent sous leurs feux croisés l'héroïque Jeanne CHAUVIN qu'on accusa – accusation suprême – de féminisme ! Ce qui ne l'empêcha pas, enfin, grâce à son obstination tranquille de prêter serment à Paris le 4 décembre 1900.

Quant à celles qui ont suivi l'exemple de Juliette SMADJA en Tunisie, elles sont curieusement encore peu nombreuses aujourd'hui : 18,4 % du total des 2 455 membres du Barreau national avec une seule avocate membre du Conseil de l'Ordre. Alors que la magistrature semble susciter un peu plus de vocations puisque 25 % des magistrats sont des femmes. Mais s'interrogent les Tunisiennes, pourquoi n'y a-t-il pas encore une femme juge d'instruction ou Procureur ? Etrange, en effet.

* * *

L'égalité en droit des Tunisiennes semble avoir enclenché une dynamique irréversible. Les mentalités évoluent, la femme se sent citoyenne à part entière et toute régression paraît politiquement improbable.

Cela ne rend pas moins nécessaire, à l'intérieur comme à l'extérieur, une exigence de rigueur et un devoir de vigilance.

Le Président BOURGUIBA dans le passé, le Président BEN ALI aujourd'hui, ont su faire preuve d'un volontarisme politique et d'une vision de l'avenir qui font de la Tunisie un pays moderne et ouvert aux autres, à l'Europe notamment.

La Tunisie, pays constitutionnellement musulman, apparaît ainsi, dans un monde arabe tourmenté et miné par la violence intégriste, comme un lieu privilégié de raison, d'équilibre et d'égalité citoyenne.

Une Tunisie dont les femmes et les hommes, à part entière, pourront sans doute relever les défis du troisième millénaire.

Pour plus de précisions, se référer à la communication de Madame Anissa BARRAK à l'UNESCO (1994) et au rapport "Les acquis de la femme dans la dynamique Démocratie-Développement en Tunisie" présenté par Madame Zohra BEN ROMDHANE (novembre 1997).

---

[1] Les femmes représentent 10,50 % de l'Assemblée Nationale et 7 % du Parlement (1997).